



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/138

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la société NGE INFRANET afin d'effectuer des travaux de relevés, de raccordements de câbles optique sur les structures existantes, sans génie civil,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire communal,

-COMMUNE DE LUDON-MÉDOC-

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société NGE INFRANET et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer ces travaux à partir du 03/11/2025 jusqu'au 31/03/2026.

ARTICLE 2

La circulation sera maintenue ouverte et alternée manuellement ou par feux tricolores.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Municipale,
- NGE INFRANET.

Fait à Ludon-Médoc, le 29 octobre 2025,




M le Maire,

DUCAMP Philippe.